

# **Compte-Rendu du Conseil Municipal du** **Jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2022**

Absents : -

Absent excusé : Florent GROS

## **1 – Modification horaires extinction éclairage public**

Lors du dernier conseil municipal, il avait été décidé d'éteindre l'éclairage public de minuit à 5h du matin pour diminuer nos dépenses d'énergie afin de compenser l'explosion de ces coûts. L'entreprise BAUMGARTNER, chargée de l'entretien du réseau électrique, a réglé les horloges de sorte que l'extinction ait lieu de 23 h à 5h du matin (comme la majorité des communes qui ont pris cette décision).

Il convient donc de procéder à la modification des horaires indiqués sur la délibération précédemment adoptée.

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité, donne son accord pour cette rectification.

## **2 – Tarifs du bois 2023**

Le conseil établit les tarifs du bois pour 2023 de la manière suivante :

- Bois d'affouage : 12 € le stère
- Bois façonné livré : 57 € TTC le stère calculé de la manière suivante :  
6 € (abattage) + 25 € (façonnage) + 10€ (livraison) + TVA 10 % + 12 € (Bois communal)

Il est à noter, qu'en raison du changement de bûcheron, les quantités livrées seront en stères et non plus en ballots.

Unanimité du Conseil.

## **3 – Renouvellement de la convention de déneigement**

En 2019, la commune a signé une convention avec l'entreprise SCHORI pour assurer le déneigement de nos routes. Celle-ci arrivant à son terme, nous devons procéder à son renouvellement. Les nouvelles conditions sont les suivantes : un forfait de 180 € correspondant à l'entretien et à l'astreinte, qui n'est facturé uniquement s'il n'y a pas de sortie. En raison de l'augmentation généralisée des différents coûts, le tarif de l'heure passe de 61.86€HT (en 2019) de l'heure à 68.50€ HT, étant précisé que ces prix sont majorés tous les ans de l'indice du coût de la vie. Le sel est à la charge de la commune.

Le Conseil valide ces nouvelles conditions et autorise Mme le Maire à signer la nouvelle convention (pour 3 ans).